



## Incivilités bruits des voisins, logement surpeuplé

-----  
Par enora

Bonjour,  
ma belle mère habite un village depuis toujours. La mairie a rénové un 2 pièces collée à chez elle pour louer en gîte; pendant des années aucun problème de voisinage même quand c'était loué pour une plus longue période.  
depuis quelques mois, le maire a loué ce petit 2 pièces pour ses ouvriers artisans, ils sont 7 ou 8. depuis il y a des incivilités vis à vis de ma belle mère qui est âgée. nuisances sonores, ils sont tous dehors à boire, fumer (des joints). ils disent à leurs enfants de crier dehors et de faire du bruit devant chez ma belle mère car celle ci leur a dit que le barbecue n'était pas possible devant ses fenêtres (les deux maisons sont collées).  
que faire sachant que c'est le maire qui est artisan dans les jardins piscines etc. qui les loge dans ce "gîte" et embauche ces ouvriers (étrangers ) nous ne savons pas si ils ont un bail. si ils sont payés au black.  
porter plainte contre le maire ? (que l'on connait très bien ), si celui ci ne fait rien pour arranger les choses avec ses ouvriers ? faire intervenir quel service pour insalubrité ? (trop de personnes dans un tout petit deux pièces) comment mettre fin à ces nuisances qui rendent malade ma belle mère ? le maire est responsable et c'est lui qui est visé et il représente l'ordre dans le village.  
merci pour votre aide en urgence.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le maire est le premier contact comme employeur et bailleur et peu importe qu'il soit en règle pour la location ou l'emploi de ces ouvriers.  
Il est aussi en tant que maire responsable de la tranquillité de ses administrés.  
Votre mère peut lui adresser un courrier RAR pour le mettre en demeure de faire cesser ces nuisances.

Comme il risque d'être "juge et partie", vous pouvez contacter directement les forces de l'ordre (pour constater et faire cesser les tapages) et la préfecture pour l'insalubrité et la suroccupation.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]